



## Les aides financières aux partenaires

### Les aides financières au fonctionnement

La Caf de Maine-et-Loire peut accorder à ses partenaires (communes, associations, etc.) des aides au fonctionnement qui s'inscrivent dans son champ de compétence. Ces aides proviennent soit de fonds nationaux ou fonds affectés soit des fonds propres de la Caf.

Les prestations de service constitue le mode de financement prioritaire des gestionnaires de structures susceptibles d'en bénéficier. Ce sont des aides pour financer une partie des coûts de fonctionnement des équipements (crèches, haltes garderies, etc.) et des services de voisinage tels que les centres sociaux, les foyers de jeunes travailleurs, etc.

**Les demandes d'aides à l'investissement ou au fonctionnement doivent être sollicitées auprès de la direction de l'action sociale et familiale de la Caf de de Maine-et-Loire.**

**Contact : [action-sociale.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr](mailto:action-sociale.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr)**

**Les dossiers remplis doivent être retournés la Caf de Maine-et-Loire avant la fin de l'année civile en cours pour l'année suivante.** La décision est prise par la commission sociale, en délégation du conseil d'administration de la Caf.

### Les aides financières à l'investissement

La Caf de Maine-et-Loire peut accorder à ses partenaires (communes, associations, etc.) des aides à l'investissement qui s'inscrivent dans son champ de compétence

Ce sont des subventions ou des prêts d'investissement attribués par la Caf pour aider à la création, à l'aménagement et à l'équipement d'établissements et de services ouverts aux enfants et aux familles.

Elles sont attribuées aux associations ou aux collectivités publiques gestionnaires d'équipements ou de services titulaires d'un agrément délivré par la Ddcs, le conseil général, ou la Caf sous forme de subventions.

**Les demandes d'aides à l'investissement ou au fonctionnement doivent être sollicitées auprès de la direction de l'action sociale et familiale de la Caf de de Maine-et-Loire.**

**Contact : [action-sociale.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr](mailto:action-sociale.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr)**

**Les dossiers remplis doivent être retournés la Caf de Maine-et-Loire avant la fin de l'année civile en cours pour l'année suivante.** La décision est prise par la commission sociale, en délégation du conseil d'administration de la Caf.